

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 808

présenté par

M. Le Fur, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant les motifs de ce choix et l'organisation familiale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Jusqu'à présent, la déclaration annuelle auprès de la mairie était dans la formulation au libre choix des parents. Lors des auditions sur cette thématique, les responsables ont indiqué être favorables à une « déclaration renforcée ». Pour se faire, elle pourrait prendre la forme d'un « formulaire-type » encadrant cette pratique.